

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE PREIZERDAUL

Séance du 14 mars 2016

Date de l'annonce publique de la séance : 7 mars 2016

Date de la convocation des conseillers : 7 mars 2016

Présents : Heyart Fernand, Bourgmestre ; Martiny Gilles, Gergen Marc, échevins ; Eyschen Marie-Louise, Groben Marc, Hilger François, Müller Fernand, Schreiber Luc, Zigrand René, conseillers.

Absent, excusé : néant

Point 2 : Modification du règlement concernant la tarification des concessions au cimetière.
--

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 1^{er} octobre 2009 approuvant un règlement-taxé concernant les concessions au cimetière de Bettborn, approbation ministérielle réf. 4.0042 du 3 novembre 2009 ;

Considérant que les services communaux ont récemment fait une levée du cimetière et ont récolté par-delà toutes les mesures détaillées des différentes concessions ;

Considérant qu'il est plus opportun de déterminer le montant de la concession en fonction de la grandeur de la tombe ;

Considérant qu'il y a lieu de faire la distinction entre une concession de l'ancien cimetière et une de la nouvelle partie du cimetière ;

Considérant qu'il a lieu de maintenir le tarif pour un columbarium ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment son article 105 ;

Vu le circulaire n° 1780 du 11 septembre 1995 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Après délibération et sur proposition du collège échevinal ;

décide à l'unanimité

d'approuver le règlement-taxé concernant les concessions au cimetière de Bettborn comme suit :

1. Concessions sur tombes :

A. Concessions ancien cimetière :

- Concession pour une durée de trente ans :
150,00 € / mètre de longueur frontale ;

- Prolongement d'une concession existante pour une durée de quinze ans :
100,00 € / mètre de longueur frontale ;

B. Concessions nouveau cimetière :

- Concession pour une durée de trente ans :
375,00 € / mètre de longueur frontale ;
- Prolongement d'une concession existante pour une durée de quinze ans :
200,00 € / mètre de longueur frontale ;

2. Concessions sur emplacement au columbarium :

- Concession pour une durée de trente ans : 375,00 € ;
- Prolongation d'une concession existante pour une durée de quinze ans : 200,00 €.

Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.
Transmet la présente à l'Autorité Supérieure aux fins d'approbation.

Le conseil communal,

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu un procès-verbal de délibération du 14 mars 2016 aux termes duquel le conseil communal de Préizerdaul a modifié le règlement-taxe concernant les concessions au cimetière de Bettborn;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 14 mars 2016 aux termes de laquelle le conseil communal de Préizerdaul a modifié le règlement-taxe concernant les concessions au cimetière de Bettborn.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 3 septembre 2016
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur,

(s.) Dan Kersch